



1. Mandat et fonctions

1.1 Le comité de gestion des risques (le « Comité ») assiste le conseil d'administration dans son mandat de surveillance de la gestion par la Société des principaux risques auxquels elle est exposée (définis ci-après). Il est chargé notamment de ce qui suit :

- (i) examiner les principaux risques et déterminer si les risques importants ont été repérés;
- (ii) examiner et approuver, le cas échéant, les politiques, méthodes et mesures de contrôle recommandées par la direction pour définir, évaluer, gérer, surveiller et signaler les principaux risques de la Société;
- (iii) évaluer les programmes, méthodes et mesures de contrôle mis en place par la Société afin de gérer ses principaux risques;
- (iv) veiller à ce que la Société respecte ses politiques de gestion des risques.

2. Définitions

2.1 « Loi » désigne la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada).

2.2 « Principaux risques » désigne les divers risques importants auxquels est exposée la Société, classés en six catégories générales : le risque stratégique, le risque de marché et d'illiquidité, le risque de crédit et de placement, le risque d'assurance, le risque opérationnel et le risque lié à la technologie et à la cybersécurité. Sont exclus les risques liés à la conformité à la réglementation, au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes, dont la responsabilité incombe au comité d'audit.

3. Composition

3.1 Le Comité est composé d'au moins cinq administrateurs désignés par le conseil d'administration sur la recommandation du comité de gouvernance et des candidatures.

3.2 Aucun de ces administrateurs n'est un membre de la direction ni un employé de la Société, d'une de ses filiales ou d'une de ses sociétés affiliées. Les membres du Comité ne doivent pas faire partie avec la Société d'un groupe selon la définition de la Loi.

3.3 Chaque membre du Comité satisfait aux exigences applicables en matière d'indépendance et d'expérience imposées par les lois régissant la Société, les bourses applicables à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits et les autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes.

3.4 Les membres du Comité siègent au gré du conseil d'administration et la durée de leur mandat est fixée par le conseil d'administration.

3.5 Le conseil d'administration désigne un membre du Comité à titre de président du Comité.

4. Structure, activités et évaluation

4.1 Le Comité se réunit une fois par trimestre, ou plus souvent s'il le juge nécessaire. Il fait rapport au conseil d'administration sur ses activités après chaque réunion.

4.2 Pour qu'une résolution soit adoptée, la majorité des membres du Comité qui participent à une réunion du Comité doit y consentir.

4.3 Le Comité peut mettre en place un ou plusieurs sous-comités et peut déléguer, à son gré, l'ensemble ou une partie de ses fonctions et obligations à ces sous-comités.

4.4 Une fois l'an, le Comité :

- (a) examine et évalue le caractère adéquat de la présente charte et, au besoin, recommande au conseil d'administration d'approuver certaines modifications;
- (b) évalue son rendement et le compare aux exigences de la présente charte; et
- (c) informe le conseil d'administration des résultats de l'évaluation de son rendement.

Le Comité évalue son rendement de la manière qu'il juge appropriée. Le rapport présenté au conseil d'administration peut être formulé verbalement par le président du Comité ou par un autre membre du Comité désigné à cette fin.

5. Fonctions particulières

5.1 Surveillance de la gestion des risques

- (a) Il incombe au Comité de promouvoir une culture de gestion des risques qui met l'accent sur l'intégrité et la gestion efficace des risques. Il s'agit notamment de s'assurer que les décisions et les mesures soutiennent une culture de gestion des risques saine, de valider que la culture souhaitée par la Société soutient son approche de la gestion des risques, de tenir la haute direction responsable de l'intégration de la culture de gestion des risques au moyen de la gestion du rendement et des décisions en matière de rémunération, de rester informé pour permettre la surveillance de la gestion des risques culturels, de se tenir au courant des problèmes liés au risque culturel et des activités correctives correspondantes, et de renforcer la culture souhaitée par ses propres paroles, actions et décisions.
- (b) Le Comité examine et remet en question les points suivants, et si les membres les acceptent, les recommande à l'approbation du conseil d'administration :

- (i) la politique générale de gestion des risques et le cadre de tolérance au risque (au moins une fois l'an), notamment les niveaux appropriés des principaux risques que peut accepter la direction, les risques dépassant ces niveaux et les plans de réaction aux risques visant à gérer l'exposition comme il se doit;
 - (ii) les rapports du chef de la gestion des risques, de l'actuaire en chef et du chef des finances sur l'évaluation par la Société de l'efficacité de la gestion des risques et de l'adéquation de son capital à l'égard de sa stratégie et des risques prévus (objectifs internes, examen de la santé financière et rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité) (au moins une fois l'an); et
 - (iii) les plafonds d'assurance au titre de l'assurance des institutions financières de la Société (au moins une fois l'an).
- (c) Le Comité examine et remet en question les points suivants et les approuve si ses membres les acceptent :
- (i) les pouvoirs délégués à la direction de prise de risques liés aux transactions, et les transactions dépassant l'étendue de ces pouvoirs délégués (au moins une fois l'an); et
 - (ii) les politiques en matière de gestion des principaux risques (au moins une fois tous les trois ans).
- (d) Le Comité examine et remet en question :
- (i) les rapports, présentations et autres informations du chef de la gestion des risques et d'autres membres de la direction liés aux programmes, méthodes et mesures de contrôle mis en place par la Société afin de gérer ses principaux risques et l'adéquation de son capital économique (au moins une fois l'an);
 - (ii) les rapports du chef de l'audit sur le caractère adéquat des méthodes et mesures de contrôle de la Société servant à gérer ses principaux risques ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard. Ces rapports doivent également traiter de l'efficacité des programmes, des procédures et des mesures de contrôle de la Société pour gérer ses principaux risques (au moins une fois l'an);
 - (iii) les rapports, présentations et informations sur les principaux risques de la Société en regard de la tolérance au risque et des limites de risque, l'adéquation de son capital économique, et les tendances cernées par la direction (au moins chaque trimestre);
 - (iv) les rapports de la direction qui assurent, dans une mesure raisonnable, que les politiques de gestion des risques de la Société sont respectées en ce qui concerne les principaux risques, et dans les cas de non-respect, examine et approuve les

demandes d'exception ou les solutions proposées (au moins une fois l'an);

- (v) les rapports de la direction sur les incidences de la rémunération incitative sur la prise de risques, et l'harmonisation des programmes de rémunération avec les objectifs de gestion des risques (une fois l'an);
 - (vi) l'incidence sur le profil de risque du plan d'affaires et des projets d'affaires nouvelles, notamment leur conformité à l'appétit pour le risque approuvé et les mesures connexes de gestion et de contrôle des risques (au moins une fois l'an);
 - (vii) les rapports de la direction sur l'évolution des risques et les rapports sectoriels sur les risques (au moins une fois l'an pour chaque secteur);
 - (viii) les rapports d'évaluation de la culture de risque de la Société produits par la direction (au moins une fois l'an); et
 - (ix) la déclaration du chef de la gestion des risques faite au Bureau du surintendant des institutions financières au sujet du respect de la politique relative aux contrats de sûreté en réassurance (tous les deux ans).
- (e) Le Comité rencontre l'actuaire en chef afin d'examiner les rapports que celui-ci est tenu de produire en vertu de la Loi, y compris le rapport sur l'examen de la santé financière;
 - (f) Le Comité reçoit des rapports de la direction sur la résilience opérationnelle, les risques technologiques et cybernétiques (y compris les risques liés à l'intelligence artificielle [IA]) et la sous-traitance mondiale;
 - (g) Le Comité examine le plan élaboré à la suite de l'exercice réglementé visant à reconnaître les scénarios de crise et à définir un plan de reprise des activités dont l'objectif est de ramener les fonds propres au niveau exigé. L'examen se fait tous les trois ans, ou plus fréquemment au besoin; et
 - (h) Le Comité reçoit des rapports des secteurs ou des Fonctions communes sur les questions de risques accrus, l'évolution des attentes en matière de réglementation ou d'autres domaines d'intérêt (ponctuellement).

5.2 Supervision de l'unité fonctionnelle Gestion des risques, Fonctions communes

- (a) Le Comité est chargé de superviser l'unité fonctionnelle Gestion des risques, Fonctions communes de la Société. Il doit notamment examiner et approuver le mandat du chef de la gestion des risques et de l'unité fonctionnelle Gestion des risques, Fonctions communes, au moins une fois l'an.
- (b) Il doit aussi s'assurer que l'unité fonctionnelle Gestion des risques, Fonctions communes, dispose des ressources et de l'indépendance nécessaires pour s'acquitter de ses

responsabilités. Au moins une fois l'an, le Comité examine et approuve le budget, la structure, les compétences et les ressources de l'unité fonctionnelle Gestion des risques, Fonctions communes.

- (c) Au moins une fois l'an, le Comité examine l'évaluation du rendement du chef de la gestion des risques en se fondant notamment sur les commentaires du comité de rémunération et de dotation en personnel cadre, et évalue l'efficacité de l'unité fonctionnelle Gestion des risques, Fonctions communes, et du chef de la gestion des risques.
- (d) Le Comité recommande à l'approbation du conseil d'administration la nomination et, dans les cas appropriés, le renvoi du chef de la gestion des risques de la Société, qui a directement accès au Comité.
- (e) Il commande et examine les résultats des examens indépendants de l'unité fonctionnelle Gestion des risques, Fonctions communes (au besoin).

5.3 Réunions à huis clos

Le Comité se réunit à huis clos une fois l'an, ou plus fréquemment selon ses besoins, avec le chef de la gestion des risques et d'autres membres de la direction.

5.4 Circulaire de sollicitation de procurations

Le Comité produit une fois l'an un compte rendu de ses activités qui est inséré dans la circulaire de sollicitation de procurations, conformément aux lois et règlements des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes.

5.5 Autres fonctions et responsabilités déléguées par le conseil d'administration

Le Comité s'acquitte des autres devoirs et responsabilités que le conseil d'administration lui délègue à l'occasion.

6. Financement pour l'embauche de conseillers externes

Le Comité a le pouvoir de recourir aux services de conseillers externes s'il le juge nécessaire ou souhaitable et de fixer les conditions de leur rémunération. La Société prend en charge les frais y afférents.

Dernière révision/approbation : 11 février 2026 / Dernière mise à jour : 11 février 2026